



## **Septième appel à candidature sur postes spécifiques**

### **Année scolaire 2025/2026**

#### **ANNEXE 2 – FICHES DE POSTE A PROFIL**

##### **N° 1- Un/Une chef/cheffe de projet opérationnel des Cités Éducatives de Mulhouse**

###### **Missions et responsabilités :**

En collaboration directe avec les deux CPO déjà en poste sur les cités éducatives de Mulhouse Nord et Mulhouse Sud, le CPO favorise l'interconnaissance des acteurs et facilite le développement des collaborations sur le territoire labellisé Cité Éducative.

Sous l'autorité des chefs de file de la Cité Éducative, il travaille avec les services des partenaires : l'Éducation Nationale, la Sous-Préfecture et la ville de Mulhouse.

À tous les niveaux, il prend part à la construction de diagnostics partagés, garants d'une vision commune, et s'implique dans la définition des orientations en cohérence avec les choix politiques établis. Dans le cadre des appels à projets, il guide les structures intéressées dans l'élaboration, la concrétisation et l'évaluation de leurs initiatives.

Présent dans les différentes instances de gouvernance de la Cité Éducative, il en assure la préparation, la coordination administrative et le suivi. Il s'assure également de la bonne exécution des actions retenues et tient à jour des outils de suivi permettant de mesurer leur impact. Il participe à la formalisation des engagements via les conventions et chartes qui encadrent les partenariats.

En tant que conseiller technique des équipes de pilotage, il apporte son expertise stratégique, accompagne la structuration et la mise en œuvre des projets locaux, et assure une veille informationnelle active qu'il diffuse auprès des parties prenantes concernées.

Il anime, en binôme avec les autres acteurs du territoire, les espaces de coordination, de dialogue et de participation avec les structures associatives et les partenaires institutionnels. Autant que possible, il capitalise sur les dispositifs existants pour les renforcer et y apporter son appui. Dans ce cadre, il joue un rôle de conseiller auprès des porteurs d'initiatives.

###### **Compétences spécifiques :**

- Connaissance et appropriation des enjeux de la Cité éducative
- Maîtrise des enjeux du système éducatif et connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés.
- Capacité à développer une double culture : politique de la ville et éducation prioritaire
- Connaissance des enjeux de la labellisation de la cité éducative
- Travail en mode projet : Capacité à travailler en équipe et en partenariat
- Capacité à rendre compte tout en faisant preuve d'initiative, d'autonomie et étant force de proposition
- Loyauté et respect des valeurs de la République
- Esprit de synthèse et d'analyse
- Compétences relationnelles affirmées : capacité à s'adapter aux différents interlocuteurs et contextes
- Polyvalence et capacité à appréhender des domaines divers (numérique, insertion professionnelle, artistique et culturel, parentalité...)
- Maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication

**Cadre :**

Le/la CPO exerce ses missions sous l'autorité hiérarchique du DASEN, et en lien fonctionnel direct avec les deux chefs de file Éducation nationale des Cités éducatives, afin d'assurer une coordination cohérente et efficace des actions menées dans le cadre de ces dispositifs.

**Périmètre des deux cités éducatives :**

Mulhouse Sud

Collège Jean-Macé – écoles associées

Collège Kennedy – écoles associées

Collège Villon – écoles associées

Collège Bel air

Collège Brunstatt

Mulhouse Nord

Collège de Bourtzwiller – écoles associées

Collège Wolf – écoles associées

Collège Saint-Exupéry – écoles associées

## N° 2- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

### Localisation : circonscription du premier degré.

Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015

Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

*Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.*

(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

### 1. Rappel des 3 champs d'action

#### **A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré**

Cela concerne les directrices et les directeurs, les maîtres et les équipes d'école

Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.

Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.

Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.

Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et réglementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

#### **B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants**

Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, ...), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, ...).

*Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).*

#### → Formation initiale, Formation continue

Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.

Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.

Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

#### **C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

En circonscription / dans le département

S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).

Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou

elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels...). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

## **2. Répartition (non exhaustive) des missions**

### **Missions communes à tous les conseillers pédagogiques**

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes...).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, ...).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6<sup>ème</sup>.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

### **Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste**

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences...) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, ...).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

### **Qualifications requises - Compétences linguistiques et pédagogiques :**

1. Maîtrise de l'allemand à un niveau C1 (a minima) du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).
2. Bonnes compétences pédagogiques : créativité, usage de ressources, compétences interculturelles, maîtrise de méthodes actives.
3. Capacité à travailler en équipe et à collaborer efficacement avec les collègues des différents groupes de travail : académique, départemental et de circonscription.
4. Intérêt pour l'innovation pédagogique et la recherche constante de meilleures pratiques pour améliorer l'expérience d'apprentissage de/en langue des élèves monolingues et bilingues
5. Flexibilité, engagement, et créativité dans les propositions et le suivi de projets académiques LV innovants et combinés à d'autres disciplines.

### N° 3- COORDONNATRICE OU COORDONNATEUR DU CLA DE RIEDISHEIM

**Texte d'appui :** Circulaire Préparation de la rentrée 2014 : n° 2014-068 du 20-5-2014 parue au Bulletin Officiel n° 21 du 22 mai 2014

La coordonnatrice ou le coordonnateur est une enseignante ou un enseignant du 1<sup>er</sup> degré qui exerce ses missions sous l'autorité de l'IEN de circonscription de Riedisheim (dont il est le collaborateur direct) et du principal de collège de Rixheim. Son action s'inscrit dans le cadre du contrat local d'accompagnement (CLA) élaboré entre les écoles maternelle et élémentaire Ile Napoléon et le collège Dreyfus de Rixheim.

Elle ou il fait partie de l'équipe de réseau co-animée par le principal, l'IEN et l'IA-IPR référent. Elle ou il a principalement une mission d'ordre pédagogique, et peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au suivi du projet.

#### **Compétences spécifiques :**

- bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés ;
- bonnes connaissances des enjeux des écoles à faible IPS ;
- capacités d'analyse et de communication ;
- aptitude au travail d'équipe ;
- capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie ;
- capacité à repérer les besoins des équipes ;
- capacité à impulser des projets et des actions ;
- capacités à développer et renforcer les partenariats ;
- capacité à rendre compte à l'IEN et au Principal de collège de la progression des projets, des réussites observées, des besoins repérés et des difficultés rencontrées.
- capacités rédactionnelles ;
- maîtrise de l'usage des technologies de l'information et de la communication.

#### **Axe pédagogique**

- mettre en place et tenir un tableau de bord en cohérence avec le CLA ;
- mettre en cohérence les axes retenus dans le contrat local d'accompagnement et les actions envisagées, en suivre la mise en œuvre et en assurer la progression.
- aider les équipes à définir, concevoir et réaliser des projets concourant à l'amélioration de la réussite scolaire, en lien avec les priorités retenues ;
- favoriser la mutualisation et la diffusion des actions en s'appuyant sur la dynamique des équipes ;
- favoriser et développer les relations entre les écoles Ile napoléon, le collège Dreyfus de Rixheim et tous les partenaires de ces établissements ;
- participer aux concertations des enseignants pour ajuster régulièrement le CLA ;
- contribuer à la définition et à la mise en place des actions de formation définies dans le CLA ;
- elle ou il peut être amené(e) à prendre en charge des élèves des écoles et du collège dans le cadre de dispositifs particuliers et ponctuels.

#### **Axe logistique**

- organiser les concertations et assurer le suivi des décisions prises par les instances de pilotage du CLA;
- assurer le secrétariat des instances de pilotage du dispositif ; préparer les réunions des comités de pilotage du CLA et mettre en oeuvre les décisions actées ;
- rédiger et diffuser les relevés de conclusions ;
- représenter l'Institution dans les instances partenariales, le cas échéant.

**Pour plus d'informations vous êtes invités à contacter l'IEN de la circonscription de Riedisheim.**

## N°4 - Coordonnateur Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Rattachement administratif : Service départemental de l'école inclusive, DSDEN du Haut-Rhin, Colmar  
Localisation : (voir carte jointe)

### **1. Définition du poste et des missions :**

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves par un appui aux équipes pédagogiques et une meilleure articulation entre l'école et le médico-social. Composé d'un enseignant coordonnateur et d'un éducateur spécialisé, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles ainsi qu'un accompagnement aux équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS pourra s'appuyer sur tout professionnel de l'Éducation nationale susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves et bénéficiera également de l'appui de professionnels du secteur médico-social mutualisés entre plusieurs PAS. Le coordonnateur PAS est placé sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Éducation nationale ASH en charge de l'École Inclusive et sous l'autorité fonctionnelle de l'IEN et du chef d'établissement, co-pilotes du PAS avec un représentant du secteur médico-social. Son secteur d'intervention comprend des établissements scolaires du 1er et 2d degrés public et privés inclus dans la zone définie pour le PAS.

Le coordonnateur PAS a pour missions de :

- Soutenir la relation de confiance entre le service public de l'éducation, les personnels du médico-social et les familles pour la scolarisation de leurs enfants en garantissant la mise en place rapide de réponses de 1er niveau ;
- Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales proposées pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Construire avec les équipes et formuler des réponses pédagogiques adaptées favorisant l'accès aux apprentissages ;
- Coordonner l'équipe du PAS et les personnes-ressources au plus près de l'élève et de ses besoins éducatifs particuliers ;
- Travailler en équipe et en partenariat avec les équipes du médico-social.

### **2. Connaissances, compétences et qualités requises :**

- Savoir travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'Éducation nationale (MDPH, pôles ressources, familles...) ;
- Avoir une bonne compréhension des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en équipe ;
- Être capable de mener une analyse des besoins des élèves et y associer des réponses adaptées développant l'autonomie de ces derniers ;
- Être capable d'élaborer des stratégies personnalisées et des projets individualisés dans une perspective de parcours de réussite ;
- Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du 1er et du 2d degrés ;
- Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité ;
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques, les dispositifs, les structures et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap ;
- Faire preuve de maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles ;
- Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...) ;
- Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...) ;
- Faire preuve de disponibilité et de mobilité sur le territoire PAS.

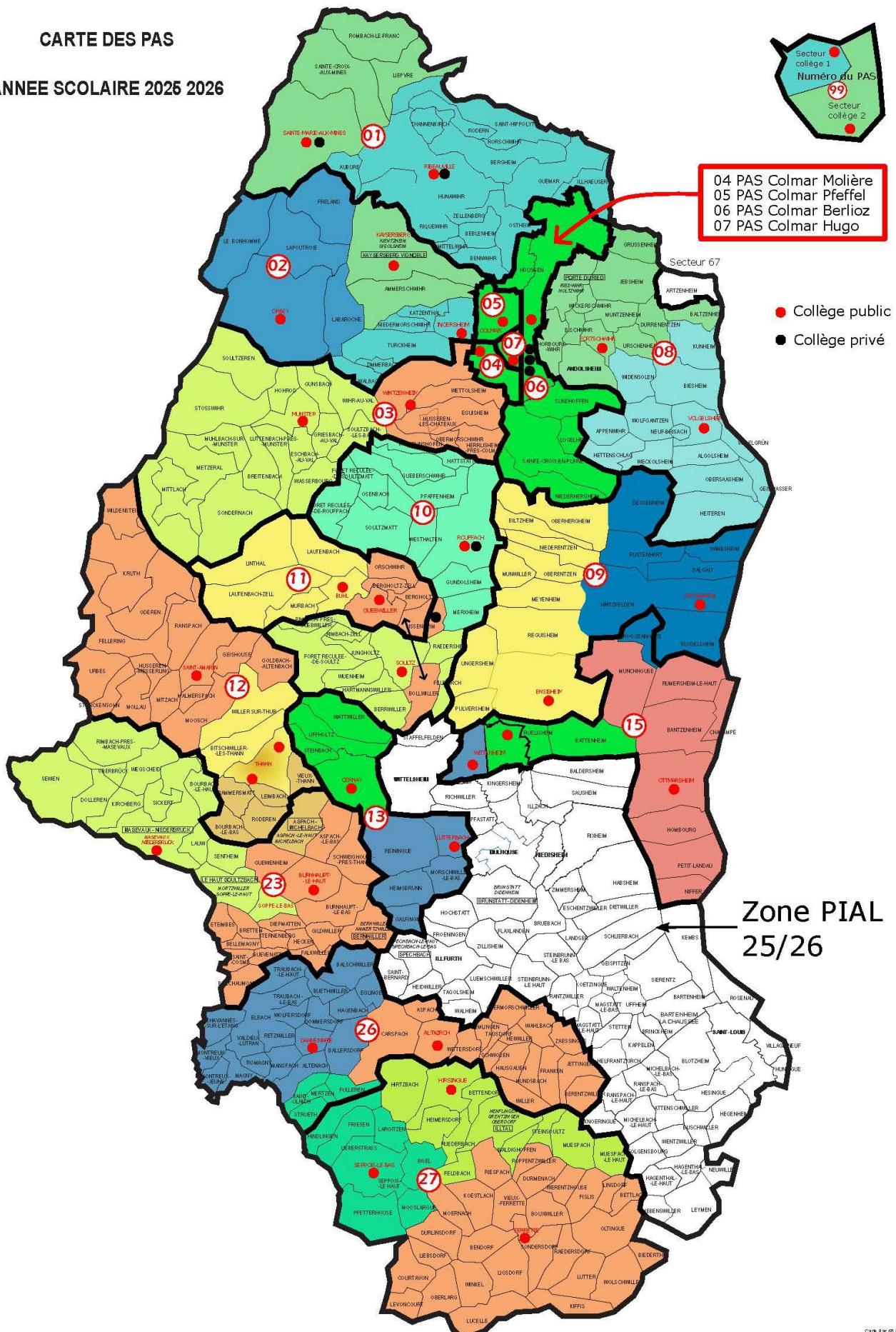
**Poste ouvert aux enseignants des 1er et 2d degrés, spécialisés ou non.**

**Le poste n'ouvre pas droit aux indemnités ISAE mais ouvre droit à une indemnité de 4 400€ brut annuel**

Informations : Service départemental de l'école inclusive - Coordonnées du secrétariat : 03.89.21.56.88 ou ce.0680102s@ac-strasbourg.fr

## CARTE DES PAS

ANNEE SCOLAIRE 2025 2026



## N° 5- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

### **Textes de référence**

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP / REP+ sont définies par :

- *la circulaire n° 2014-163 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école*
- *les principes de l'éducation prioritaire : <http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html>*
- *BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014*

### **Missions**

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

### **Compétences et aptitudes requises**

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.

Ce poste spécifique nécessite également :

- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

## N° 6- ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN MAISON CENTRALE

### **TEXTES DE RÉFÉRENCE :**

- Loi pénitentiaire du 29 novembre 2009- article 27
- Circulaire 2020-057 du 09/03/2020
- Convention du 15 octobre 2019 entre l'Administration pénitentiaire /Education nationale

### **MISSIONS :**

- Assurer l'enseignement nécessaire à l'acquisition de compétences.
- Accompagner l'apprenant dans la construction et la réalisation d'un projet professionnel, de socialisation en lien avec l'équipe pluri professionnelle de l'établissement.
- Mettre en œuvre un enseignement adapté aux besoins et au profil des apprenants.
- Valoriser les acquis professionnels et/ou scolaires (VAE).
- Assurer un lien pédagogique avec les ateliers de l'Illi (spécificité dans cet établissement) ; accompagner par le travail les détenus en situation de handicap.

### **PROFIL DU POSTE :**

- Enseignante ou enseignant du 1<sup>o</sup> ou 2<sup>o</sup> degré ayant acquis une expérience en milieu particulier (SEGPA, EREA, ITEP, classe relais ...).
- Être prioritairement titulaire du CAPPEI et/ou s'engager à le passer dans les 3 ans. Les enseignants titulaires du CAPPEI sont nommés à titre définitif au terme de la première année, après validation des autorités hiérarchiques. Les personnels restent titulaires de leur poste précédent, lors de la première année.
- L'établissement pénitentiaire accueille des majeurs condamnés à de lourdes peines pouvant aller jusqu'à la perpétuité.
- Formation d'adaptation à l'emploi obligatoire : un module de découverte et d'acculturation au milieu pénitentiaire de 5 jours organisé par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à Agen pris en charge par l'administration pénitentiaire.
- Un module de professionnalisation à l'emploi en milieu pénitentiaire de 52H (en 2 fois 5 jours) à Suresnes, module qui s'intègre à la préparation du CAPPEI à l'INSHEA pris en charge par l'éducation nationale.
- Au sein d'une équipe pluri- professionnelle (CPIP, psychologue, professeurs 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> degré, personnel de l'administration pénitentiaire ...) il exerce ses fonctions, sous l'autorité du Proviseur de l'UPR et sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'école inclusive pour le 1<sup>o</sup> degré.
- La durée hebdomadaire est fixée selon statut.

### **COMPÉTENCES REQUISSES :**

- Connaissance des mécanismes et des ressources de l'orientation et de l'insertion.
- Accepter un EDT qui s'inscrit dans les contraintes de la journée en établissement (cours fin d'après-midi, samedi matin).
- S'intéresser aux principes de l'andragogie.
- Être capable de concevoir des réponses pertinentes, adaptées à la diversité des situations – individualiser l'offre.
- Accepter les contraintes de sécurité – environnement fermé.
- Savoir s'inscrire dans une équipe pluri professionnelle.

### **CONTACTS :**

- IEN ASH du Haut Rhin, M. Conroy : ce.0680102s@ac-strasbourg.fr

## N°7 - UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).

Réf. : BO du 27 août 2015 [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=91826](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826)

Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

## **N 8 : Enseignant en Unité Pédagogique Spécifique (UPS) itinérante et médiateur scolaire auprès des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs**

Référence : circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012

### **Contexte**

La circulaire relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) affirme le besoin d'une inclusion des enfants du voyage dans les classes ordinaires tout en leur assurant, si besoin, une prise en charge pédagogique adaptée pour une période déterminée afin de soutenir les apprentissages fondamentaux.

La commission nationale consultative des gens du voyage associée, dans un groupe de travail, à la DGESCO s'est réunie en 2022-2023 pour faire porter la réflexion sur les EFIV résidant sur des aires d'accueil et vivant sur des terrains hors aires réglementées. Le partenariat constitue un levier particulièrement efficace pour permettre la scolarisation et la continuité des parcours scolaire.

Plusieurs objectifs ont été retenus :

- Identifier tous les enfants
- Développer des actions d'accompagnement des enfants et des familles vers l'école
- Faciliter l'accueil et la scolarisation des enfants en établissement
- Prévenir la déscolarisation dans toute situation susceptible d'entraîner une rupture du parcours scolaire

Dans le Haut-Rhin, la mise en place du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 visant entre autres à assurer une meilleure scolarisation des EFIV s'inscrit pleinement dans ces objectifs fixés.

### **Missions**

Professeur des écoles chargé d'une mission en faveur de l'accueil et de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, il exerce sous l'autorité de l'IEN chargé de mission CASNAV pour le Haut-Rhin et en collaboration avec les coordonnateurs CASNAV.

Il s'agira de :

- Recenser les publics
- Renforcer les partenariats institutionnels et associatifs
- Assurer la représentation de l'EN dans les différentes commissions
- Développer des actions d'accompagnement des familles et des enfants vers l'école
- Favoriser l'accueil et la scolarisation dans les écoles concernées
- Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place des parcours scolaires
- Aider et soutenir les apprentissages des élèves dans les écoles et éventuellement en UPS (Unité Pédagogique Spécifique)

### **Connaissances / Compétences**

- connaissance de l'environnement, des acteurs et de la réglementation
- capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelle
- capacité au travail d'équipe
- capacité à adapter les enseignements
- adaptabilité à des situations variées
- disponibilité

### **Conditions d'exercice**

- Poste à mi-temps rattaché au groupe scolaire Hélène Burger de Mulhouse 1
- Poste itinérant selon les besoins répertoriés sur les aires d'accueil dans le département (avec une prédominance pour le sud du département et le secteur de Saint Louis)